

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CIGT

ARRETE DE POLICE N° 2024-10-87

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et 13+050 (giratoire de La Pointe-de-Contes), sur le territoire des communes de CANTARON et de BLAUSASC

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-10-77 en date du 23 octobre 2024, réglementant jusqu'au 22 novembre 2024 à 6 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et PR 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), pour permettre les travaux électriques dans le tunnel de la condamine ;

Vu la demande d'avis auprès de la commune de Blausasc sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Vu la demande d'avis à la Métropole Nice Côte d'Azur sur l'itinéraire de déviation mis en place ;

Vu la demande du directeur des routes et des infrastructures routières, en date du 30 octobre 2024;

Sur la proposition conjointe du chef de l'agence routière départementale Littoral-Est et du chef du centre d'information et de gestion du trafic ;

Considérant que, le retard pris dans les travaux précités ne permettent pas une ouverture dans des conditions normales de fonctionnement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2204b (pénétrante du Paillon), entre les PR 10+355 (giratoire de Cantaron) et PR 13+050 (giratoire de la Pointe-de-Contes), en complément de l'arrêté précité;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du jeudi 31 octobre 2024 à 21 h 00, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au lundi 04 novembre 2024 à 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2204b entre les PR 10+355 et 13+050, sera interdite.

Pendant les périodes de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les bretelles RD 2204b-b10, RM 2204-b9, et la RM 2204, via Le Pont-de-Peille.

La chaussée sera restituée à la circulation :

- Le lundi 04 novembre 2024 selon les modalités décrites dans l'arrêté n° 2024-10-77 susvisé.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'ARD Littoral-Est.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-desarretes); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
- SATELEC 68 parc de l'Argile voie A 06370 MOUANS-SARTOUX ; e-mail : s.belghazi@satelec.fayat.com,
- BERETTONI 30 allée des Pêcheurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR ; e-mail : j.rouzau@berettoni.com,
- CABLERIE SAINT ANTOINE.—.140 avenue Joseph Cugnot 13655 ROGNAC; e-mail: mfaussone@cablerie.com,
- SOCOTEC 1681 route des Dolines les Taissounières 06903 SOPHIA-ANTIPOLIS; e-mail : eric.jacques@socotec.com,
- SEMERU 30 allée des Pêcheurs 06700 SAINT LAURENT DU VAR ; e-mail : s.olivero@semeru.fayat.com,
- POUCHAIN ELEC 310 rue de Robert Schumann 83130 LA GARDE e-mail : smartin@pouchain.fr,
- ENEDIS 1 avenue Jean Moulin 06340 DRAP; e-mail: bruno.havard@enedis.fr,
- A.R.S.E 41 chemin de Sainte-Marguerite 06130 GRASSE; e-mail: a.r.s.e.contact06@gmail.com,
- SERPELEC 66 chemin du vallon de la Castagne 06410 BIOT ; e-mail : franck@serpelec.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Blausasc, Cantaron et Drap,
- M. le chef de la subdivision Est-Littoral Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / SESR / Mme. Hugues, M. Hubert; e-mail: lhugues@departement06.fr et jmhubert@departement06.fr et jmhubert@departement06.fr et jmhubert@departeme
- DRIT / SOA / M. Brunel de Bonneville ; e-mail : tbruneldebonneville@departement06.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretaire-generale@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE; e-mail: anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : <u>vfranceschetti@maregionsud.fr</u>, <u>sperardelle@maregionsud.fr</u> lorengo@maregionsud.fr, <u>smartinez@maregionsud.fr</u> et <u>gmoroni@maregionsud.fr</u>,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; <u>clemence.cordier@keolis.com</u>,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes : Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 06200 Nice ; e-mail : eric.dubois@transdev.com ; regis.giraud@transdev.com,

 $\hbox{- SDIS 06 ; e-mail : } \underline{pierre.binaud@sdis06.fr}; \underline{christophe.calaf@sdis06.fr}; \underline{stephane.ferloni@sdis06.fr}; \\$

- DRIT / CIGT; e-mail: <u>cigt@departement06.fr</u>, <u>emaurize@departement06.fr</u>, <u>rponsardingiraudo@departement06.fr</u>, <u>pbeneite@departement06.fr</u>, <u>saubert@departement06.fr</u> et <u>cbernard@departement06.fr</u>.

Nice, le

3 D OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental et par délégation, Le directeur des routes et des infrastructures de transport,

Patrick CARY